

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 19 mai 2022**

Date de convocation et d'affichage : 13 mai 2022

**DL-20220519-006**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		X
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Tanguy NAZARET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI		X
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Corinne SAVIN	Marion MÉLIS
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Pascal GIMENEZ	Daniel AVEDIGUIAN
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Tanguy NAZARET	Anne-Christine DUBOST
Margaux CHAROUSSET	
Patricia DRAI	Sylvie VIRICEL

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	72,4%	29	21	28



### URBANISME

#### Instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement d'une centralité au Mas Rillier

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique à l'Assemblée que la commune souhaite mener une étude urbaine opérationnelle notamment afin de renforcer la centralité du Mas Rillier et de définir un projet d'aménagement global et cohérent assurant un développement urbain structuré et maîtrisé. En effet, elle constate actuellement une augmentation de la pression foncière liée à sa proximité immédiate avec la métropole lyonnaise.

Elle indique que cette pression :

- Menace de désorganiser le tissu urbain actuel, fortement protégé par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable,
- Empêche la commune d'avoir une vision claire en termes de croissance démographique et des besoins en équipement,
- Empêche la commune de créer une centralité, essentielle au développement du hameau du Mas Rillier,
- Questionne fortement sur la capacité des réseaux à supporter une densification anarchique et non maîtrisée.

Anne-Christine DUBOST précise que la commune souhaite ainsi mener une réflexion globale sur l'aménagement de la centralité du Mas Rillier avec pour objectifs de :

- Créer une centralité pour le hameau du Mas Rillier,
- Prioriser les sites de projets et de structurer la densification,
- Garantir une cohérence architecturale et urbaine à l'échelle du hameau, en corrélation avec le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable,
- Renforcer l'accessibilité aux commerces existants et futurs ainsi qu'aux différents équipements,
- Mener une réflexion sur les équipements publics nécessaires à l'accompagnement du développement du hameau, en matière d'équipements d'infrastructures (voirie, assainissement, eaux potables, eaux pluviales et autres réseaux...), et d'équipements de superstructures (écoles, équipements collectifs, espaces publics...).

Elle ajoute que ce projet vise dans la durée à :

- Mettre en œuvre une étude préalable permettant de définir un projet global et cohérent,
- Réfléchir à la vitrine urbaine de cette centralité,
- Penser des espaces publics structurants,
- Conserver des espaces et poumons verts dans cette future centralité.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de la future centralité du Mas Rillier. Anne-Christine DUBOST ajoute que le projet d'aménagement de la centralité du hameau du Mas Rillier portera sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Elle indique que ce périmètre a été présenté et a fait l'objet d'un travail de groupe lors de la séance de la commission d'urbanisme du 25 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une période de 10 ans et permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation du droit des sols, lorsque les travaux, constructions ou installations envisagées sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation du droit des sols. Le périmètre est précisément défini par le plan annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique mentionnant les lieux où le dossier peut être consulté, en application des dispositions de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois en Mairie et sur les trois panneaux officiels et une publication dans un journal diffusé dans le département de l'Ain.

Le périmètre figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 151-52 13° du Code de l'Urbanisme.

Jean-Michel LADOUCE, ne prend pas part au vote étant directement concerné par la question.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir voté :**

PREND en considération le projet d'aménagement de la centralité du hameau du Mas Rillier et l'étude urbaine opérationnelle du hameau du Mas Rillier pour le définir sur le périmètre annexé à la présente délibération,

DÉCIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions, aménagements d'ensemble ou installations à l'intérieur dudit périmètre,

PRÉCISE que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme et figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article R.151-52 13° du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant, ainsi que les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Voix pour	22
Voix contre	5
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 19 mai 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

